

Gabarit de registre des ententes de collecte de renseignements personnels

Le principe de responsabilité et l'obligation de transparence attribués aux ministères, aux organismes publics, aux organismes des réseaux du secteur municipal, de l'éducation, de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'aux ordres professionnels exigent de rendre publiques des informations sur la circulation des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée. Donc, conformément à l'alinéa 4 de l'article 67.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès), ce registre consigne les ententes de collecte faites en application du troisième alinéa de l'article 64 de la Loi sur l'accès.

ENTENTE DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS					
Nom de l'organisme pour lequel les renseignements sont recueillis par le (inscrire le nom de votre organisme public)	Nom du programme ou l'attribution pour lesquels les renseignements sont nécessaires	Nature ou type de prestation de service ou de la mission	Nature ou type de renseignements recueillis	Fin pour laquelle ces renseignements sont recueillis	Catégorie de personnes qui recueille les renseignements au (inscrire le nom de votre organisme public) et qui y a accès au sein de l'organisme receveur
(Inscrire le nom de l'organisme pour lequel la collecte est faite)	(Inscrire le nom du programme ou de l'attribution justifiant la collecte de renseignements personnels par un autre organisme)	(Préciser la nature ou le type de prestation de service auquel votre organisme public collabore ou partage la réalisation d'une mission commune)	(Décrire la nature ou le type de renseignements personnels communiqués. Par exemple : nom et prénom ou renseignement d'identité, financier ou d'emploi)	(Décrire l'usage projeté des renseignements personnels par l'organisme pour lequel votre organisme public collecte les renseignements personnels)	(Préciser les catégories de personnes qui ont accès aux renseignements personnels par votre organisme public et l'organisme receveur)